

# COMPTE RENDU COMPLET CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

## **1 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, elles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose qu'il y ait les commissions municipales suivantes et qu'elles soient composées chacune de 9 membres dont le Maire et l'adjoint responsable. Les 7 autres membres du conseil municipal seront proposés par chacun des groupes en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

COMMISSION	ADJOINTS RESPONSABLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ URBANISME</li> <li>➤ DEVELOPPEMENT DURABLE</li> <li>➤ TRAVAUX</li> <li>➤ VOIRIE</li> <li>➤ BATIMENTS</li> <li>➤ EMPLOI - INSERTION</li> </ul>	Eliane ANDRAU
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ FINANCES</li> <li>➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</li> </ul>	Joël BAROIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ COMMUNICATION &amp; RELATIONS PRESSE</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ AFFAIRES SOCIALES</li> <li>➤ LOGEMENT SOCIAL</li> <li>➤ SENIORS</li> <li>➤ CCAS</li> </ul>	Monique MORANGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CULTURE</li> <li>➤ VIE ASSOCIATIVE</li> <li>➤ ANIMATION LOCALE</li> </ul>	Naïma LABAT
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ JEUNESSE</li> <li>➤ MJC</li> <li>➤ CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ SPORTS</li> <li>➤ TRANSPORTS EN COMMUN &amp; ALTERNATIFS</li> </ul>	Thierry BERGOUGNIOU

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ PETITE ENFANCE</li> <li>➤ AFFAIRES SCOLAIRES</li> <li>➤ SECURITE</li> </ul>	<p>Rachid ABDELAOUI</p>
--	-------------------------

**Les Commissions Municipales**  
**sous la présidence du Maire Monsieur François ARDERIU**

**1- URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX -VOIRIE - BATIMENT - EMPLOI - INSERTION**

**Maire-Adjoint responsable :** Eliane ANDRAU

Membres : Cécile BERGER - Zaïna TERKI - Karel SCHWARZER - Thierry DRIVET - Rachid ABDELAOUI - Jean-Michel CHAGNIOT - Jean-Louis CESSÉS

**2- FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Maire-Adjoint responsable :** Joël BAROIS

Membres : Daniel DALLA-BARBA - Thierry DRIVET - Véronique DELGADO - Zaïna TERKI - Philippe DUBOURDIEU - Cécile MEYER - Jean-Louis CESSÉS

**3- COMMUNICATION - RELATIONS PRESSE**

**Maire-Adjoint responsable :** Joël BAROIS

Membres : Thierry BERGOUGNIOU - Pierre MARTY - Alain LUMEAU - Nathalie KIERASINSKI - Karel SCHWARZER - Françoise PETIT - Emmanuelle BARRES

**4- AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT SOCIAL - SENIORS - CCAS**

**Maire-Adjoint responsable :** Monique MORANGE

Membres : Thierry BERGOUGNIOU - Naïma LABAT - Eliane ANDRAU - Yvette DIAZ - Martine CHAUSSONNET - Françoise PETIT - Jean-Louis CESSÉS

**5- CULTURE - VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION LOCALE**

**Maire-Adjoint responsable :** Naïma LABAT

Membres : Martine CHAUSSONNET - Yvette DIAZ - Michèle BRUNO - Alain LUMEAU - Monique MORANGE - Philippe DAUVEL - Emmanuelle BARRES

**6- JEUNESSE - MJC - CONSEIL des JEUNES**

**Maire-Adjoint responsable :** Naïma LABAT

Membres : Véronique DELGADO - Cécile BERGER - Nathalie KIERASINSKI - Karel SCHWARZER - Daniel DELON - Moussa DIOUF - Emmanuelle BARRES

## 7- SPORTS – TRANSPORTS EN COMMUN ET ALTERNATIFS

**Maire-Adjoint responsable :** Thierry BERGOUGNIOU

Membres : Karel SCHWARZER – Pierre MARTY – Michèle BRUNO – Daniel DELON – Philippe DUBOURDIEU – Jean-Michel CHAGNIOT – Emmanuelle BARRES

## 8- PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – SECURITE

**Maire-adjoint responsable :** Rachid ABDELAOUI

Membres : Daniel DALLA-BARBA – Nathalie KIERASINSKI – Zaïna TERKI – Joël BAROIS – Yvette DIAZ – Moussa DIOUF – Emmanuelle BARRES

**Adopté à l'unanimité**

## **2 – NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)**

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune adhère. Monsieur le Maire rappelle que le nombre de délégués est fixé par les statuts de chaque groupement, et que par ailleurs l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger avec voie délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement attachés à un titulaire.

### 2-1 SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE & LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SMEPE)

Il s'agit de nommer un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose la liste suivante pour la majorité et invite chaque groupe d'opposition à présenter sa liste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Zaïna TERKI	Karel SCHWARZER

Aucune autre liste ne proposant de candidats,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**POUR.....23**

**ABSTENTION .... 6**

### 2 – 2 SYNDICAT MIXTE DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT (SMEA<sub>31</sub>)

Il s'agit de nommer trois délégués.

Monsieur le Maire propose la liste suivante pour la majorité et invite chaque groupe d'opposition à présenter sa liste.

DELEGUES
Karel SCHWARZER
Philippe DUBOURDIEU
François ARDERIU

La liste La Salvetat Ensemble propose les candidats suivants :  
Jean-Michel CHAGNIOT - Philippe DAUVEL - Françoise PETIT

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Bien Vivre à La Salvetat : 23**

**La Salvetat Ensemble : 6**

### 2 - 3 SYNDICAT MIXTE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SMAGV 31 MANEO)

Il s'agit de nommer deux titulaires et deux suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante pour la majorité et invite chaque groupe d'opposition à présenter sa liste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martine CHAUSSUNET	Cécile BERGER
Naïma LABAT	Michèle BRUNO

Aucune autre liste ne proposant de candidats,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Bien Vivre à La Salvetat : 23**

**La Salvetat Ensemble : 6**

### 2 - 4 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE (SDEHG)

Il s'agit de nommer deux délégués à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de la Région Ouest de Toulouse.

Monsieur le Maire propose la liste suivante pour la majorité et invite chaque groupe d'opposition à présenter sa liste.

DELEGUES
Karel SCHWARZER
Rachid ABDELAOUI

La liste La Salvetat Ensemble propose les candidats suivants :

Philippe DAUVEL - Jean-Michel CHAGNIOT

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Bien Vivre à La Salvetat : 23**

**La Salvetat Ensemble : 6**

**2 - 5 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS DE LA REGION TOULOUSAIN (SITPRT)**

Il s'agit de nommer cinq titulaires et cinq suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante pour la majorité et invite chaque groupe d'opposition à présenter sa liste.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
François ARDERIU	Michèle BRUNO
Joël BAROIS	Daniel DALLA-BARBA
Karel SCHWARZER	Alain LUMEAU
Thierry BERGOUGNIOU	Yvette DIAZ
Nathalie KIERASINSKI	Cécile BERGER

La liste La Salvetat Ensemble propose trois titulaires et trois suppléants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Philippe DAUVEL	Cécile MEYER
Jean-Michel CHAGNIOT	Moussa DIOUF
Monique FALIERES	Françoise PETIT

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Bien Vivre à La Salvetat : 23**

**La Salvetat Ensemble : 6**

**2 - 6 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA)**

Il s'agit de nommer un délégué.

Monsieur le Maire propose un candidat pour la majorité et invite chaque groupe d'opposition à présenter son candidat.

<b>DÉLÉGUÉS</b>
Monique MORANGE

La liste Cap Avenir propose deux candidats :

Jean-Louis CESSÉS - Emmanuelle BARRES

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Bien Vivre à La Salvetat : 21**

**Cap Avenir : 2**

**ABSTENTIONS 6**

### **3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GALILÉE**

Il s'agit de nommer trois représentants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante pour la majorité et invite chaque groupe d'opposition à présenter sa liste.

<b>REPRESENTANTS</b>
Rachid ABDELAOUI
Nathalie KIERASINSKI
Véronique DELGADO

La liste La Salvetat Ensemble propose trois candidats :

Moussa DIOUF - Monique FALIERES - Philippe DAUVEL

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Bien Vivre à La Salvetat : 23**

**La Salvetat Ensemble : 6**

### **4 - CORRESPONDANT DEFENSE**

Il s'agit de nommer un correspondant.

Monsieur le Maire propose un candidat pour la majorité et invite chaque groupe d'opposition à présenter son candidat.

<b>CORRESPONDANT</b>
Daniel DALLA-BARBA

Aucune autre liste ne proposant de candidats,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Bien Vivre à La Salvetat : 23**

**ABSTENTIONS : 6**

### **5 - COMMISSION APPELS D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles 22 à 25 du Code des Marchés Publics, la commission des appels d'offres est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. S'agissant du représentant du Maire, celui-ci est désigné par le Maire par arrêté et en dehors de la commission.

Il est procédé à l'élection de cinq titulaires et de cinq suppléants au scrutin de liste à la proportionnelle à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose la liste suivante pour la majorité et invite chaque liste d'opposition à présenter leur liste.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Joël BAROIS	Karel SCHWARZER
Cécile BERGER	Monique MORANGE
Thierry DRIVET	Daniel DALLA-BARBA
Véronique DELGADO	Naïma LABAT
Thierry BERGOUGNIOU	Alain LUMEAU

La liste La Salvetat Ensemble propose les candidats suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Philippe DAUVEL	Cécile MEYER
Jean-Michel CHAGNIOT	Monique FALLIÈRES

Le vote se fait à bulletin secret et donne les résultats suivants.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Bien Vivre à La Salvetat : 23**

**La Salvetat Ensemble : 6**

Après calcul de la répartition des sièges, sont élus à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Joël BAROIS	Karel SCHWARZER
Cécile BERGER	Monique Morange
Thierry DRIVET	Daniel DALLA-BARBA
Véronique DELGADO	Naïma LABAT
Philippe DAUVEL	Cécile MEYER

## **6 - DÉLÉGUÉS DU CCAS**

Conformément aux articles R123-7 à R123-15, du Code de l'action sociale et des familles, je vous propose que le Conseil Municipal désigne sept membres qui seront élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste à bulletin secret.



Par ailleurs, je vous informe que les sept autres membres sont nommés par le Maire parmi des représentants des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ainsi que d'un représentant de l'UDAF, d'un représentant de l'association des retraités et des personnes âgées, d'un représentant de l'association des personnes handicapées du département

Le Maire étant Président de droit du CCAS, le Vice Président sera élu lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Monique MORANGE
Yvette DIAZ
Thierry BERGOUGNIOU
Eliane ANDRAU
Naïma LABAT
Martine CHAUSSOUNET
Pierre MARTY

La liste La Salvetat Ensemble propose la liste suivante :

Monique FALIERES
Françoise PETIT
Philippe DAUVEL
Jean-Michel CHAGNIOT
Cécile MEYER
Moussa DIOUF

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Bien Vivre à La Salvetat : 23**

**La Salvetat Ensemble : 6**

Après calcul de la répartition des sièges, sont élus à la Commission du Centre Communal d'Actions Sociales :

<b>DELEGUES</b>
Monique MORANGE
Yvette DIAZ
Thiery BERGOUGNIOU
Eliane ANDRAU
Naïma LABAT
Martine CHAUSSOUNET
Monique FALIERES

## **7 - NOMINATION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire propose de désigner comme conseillers municipaux délégués :

Karel SCHWARZER	DEVELOPPEMENT DURABLE GESTION DE L'ENERGIE VEILLE TECHNOLOGIQUE
Yvette DIAZ	AFFAIRES SOCIALES
Nathalie KIERASINSKI	COMMUNICATION

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Bien Vivre à La Salvetat : 23**

**ABSTENTIONS : 6**

## **8 - DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Conformément à la jurisprudence, la délibération par laquelle le conseil municipal donne délégation d'attribution au Maire, en application des dispositions précitées, opère un transfert de pouvoirs qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées.

Le Maire est donc seul habilité à prendre les décisions dans ces domaines.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit personnellement les signer, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-22 (voir annexe).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Bien Vivre à La Salvetat : 23**

**ABSTENTIONS : 6**

## **9 - INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS & CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Suivant les dispositions des articles L 2122-18 et suivants, Monsieur Le Maire propose d'attribuer des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, en respectant l'enveloppe indemnitaire.

François ARDERIU -----	50 % de l'indice 1015
Eliane ANDRAU-----	20 % de l'indice 1015
Thierry BERGOUGNIOU-----	18 % de l'indice 1015
Monique MORANGE-----	18 % de l'indice 1015
Rachid ABDELAOUI-----	18 % de l'indice 1015
Joël BAROIS-----	18 % de l'indice 1015
Naïma LABAT-----	18 % de l'indice 1015
Karel SCHWARZER-----	4 % de l'indice 1015
Nathalie KIERASINSKI-----	4 % de l'indice 1015
Yvette DIAZ-----	4 % de l'indice 1015

*Monique FALIERES* demande si les astreintes des élus sont maintenues. Elle rappelle que pour l'ancienne municipalité celles -ci étaient intégrées dans les indemnités. Elle pense que par rapport à cette contrainte 6 adjoints, c'est peu.

*M. Le Maire* répond qu'à Balma, il n'y a que 5 adjoints et que la commune est plus grande.

*Monique FALIERES* espère que ces astreintes ne sont pas demandées aux personnels.

*M. Le Maire* assure qu'elles sont assurées et assumées par le Maire et ses adjoints.

*Joël BAROIS* précise qu'elles sont intégrées dans le principe des indemnités et que ces dernières représentent une économie de 27 000 € par rapport au budget prévu par l'ancienne municipalité.

*Karel SCHWARZER* ajoute qu'il faut rester dans l'ordre du jour et éviter de se disperser.

*Jean-Louis CESSSES* précise qu'à Balma et à Quinte-Fonsegrives par exemple, ils sont à plein temps sur la commune.

*M. Le Maire* informe le Conseil Municipal qu'il a pris un mi-temps pour assumer ses fonctions de maire.

*Philippe DAUVEL* intervient et précise que la fonction de maire représente environ 60h de travail par semaine ce qui nécessite un temps complet pour assurer cette mission. Il ajoute que les adjoints étant toujours présents à la mairie sur leurs temps de congés, entre autres, le principe des indemnités est fait pour compenser les pertes de salaire. Si les astreintes sont confiées à un service particulier cela revient à 40 000 € à la commune.

*Jean-Louis CESSSES* répond qu'il votera contre. La baisse des indemnités n'étant pas suffisante. Pour M.CESSSES, cela ne correspond pas à ce que BVS avait annoncé pendant la campagne et il faut tenir compte de la situation financière de la commune qui pourrait être difficile notamment par rapport à la baisse de la dotation de l'État.

*Thierry BERGOUGNIOU* signale que BVS est tout à fait dans ce qui avait été annoncé c'est-à-dire une baisse du nombre d'adjoints et une baisse des indemnités.

*M. Le Maire* conclut en précisant que cela représente moins de 27 000 € sur le poste des indemnités mais que ce n'est pas le poste le plus important dans les perspectives d'économie, qu'il y a d'autres secteurs plus substantiels à cibler.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**POUR..... 23**  
**CONTRE ..... 2**  
**ABSTENTIONS... 6**

## ANNEXES

1. D'arrêter ou de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De fixer dans la limite de 10 000 € les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».
3. De procéder dans la limite de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le Décret prévu au 4° de l'article L2122-22 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
6. De passer les contrats d'assurance
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans toutes les zones de préemption urbaine définies par le PLU adopté par le Conseil Municipal en novembre 2004, et pour toute la durée du mandat, quel que soient les conditions et le montant de la préemption.

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, soit en demande, soit en défense, et devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires en première instance, appel ou cassation, et faire choix des avocats et avoués nécessaires
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 000 €.
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre du périmètre défini par le PLU adopté par Conseil Municipal en novembre 2004.
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint sera chargé d'exercer l'ensemble des délégations annoncées ci-dessus.